

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-112-1906 fixant la composition de, la commission permanente d'adjudications et de réceptions pour fournitures et travaux, pour L'année 1906.

n° 8-112-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1906

Numéro JO
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro
1 mars 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décisions du 8 octobre 1902 et 15 décembre 1903. créant une Commission permanente des adjudications et des réceptions pour fournitures et travaux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission permanente d'adjudications et de réceptions pour fournitures et Travaux, pour l'année 1906, est composée de la façon suivante: MM. Le Secrétaire Général, Président : Le Chef du Bureau des Finances : Le Chef du Service des Travaux Publies.

Art.3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signe :

ORMIERES